



L'Albenc, le mardi 5 novembre 2024

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 21 octobre 2024**

**Présents :**

Mmes et MM. Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Audrey ROUSSET, Paul ROUX

**Excusés :** Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS

**Absents :** Mme Laure MATHIEU

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle BENISTANT

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la réception de la convention de location d'un local de stockage pour permettre pendant les travaux du futur local technique de stocker le matériel entreposé dans ce local.

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Madame Gaëlle Bénistant se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (16/09/2024)**

Le compte-rendu du conseil municipal du seize septembre deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents.

**3. Cimetière : devis récupération des données et contrôles (2024\_10\_48D)**

Monsieur le maire indique que depuis 2016, la commune utilise, pour la gestion du cimetière, le module EBENE du logiciel COSOLUCE.

Lors de la migration des données de l'ancien au nouveau logiciel les élus et le service administratif de l'époque avaient souhaité faire celle-ci en interne.

Aujourd'hui nous constatons que le transfert des données n'a été fait que partiellement et qu'il est nécessaire d'apporter un complément au niveau de l'historique des sépultures. Par ailleurs une vingtaine de tombes « côté Ouest » de l'ancien cimetière et l'ensemble des tombes du nouveau cimetière ne sont ni numérisées ni répertoriées sur le plan du cimetière.

Pour une mise à jour et une restructuration de l'ensemble du cimetière la société qui développe le logiciel COSOLUCE nous propose un devis de trois mille trois cent euros hors taxes (3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C). En cas d'accord des membres du conseil, cette dépense serait imputée au compte 611 (prestations de service) de la section de fonctionnement du budget.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer en donnant pour sa part un avis favorable.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer le devis de prestations de service d'une valeur de trois mille trois cent euros hors taxes (3 300 € H.T.) soit trois mille neuf cent soixante euros T.T.C. (3 960 € T.T.C.),

**d'autoriser** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### 4. Décision modificative n°2 – chapitre 204 – TE38 (2024\_10\_49D)

Monsieur le maire informe que suite à la réception d'un appel de participation de TE38 relatif à la pose, en 2023, d'un bec d'éclairage public au niveau des aménagements de sécurité de Riquetière, il convient de procéder à une décision modificative n°2 en section d'investissement pour pouvoir verser à TE38 le reste à charge des travaux (30% du coût) soit la somme de deux cent trente-cinq euros cinquante-huit centimes (235,58 €) sous la forme d'un fonds de concours.

Chapitre 21 - article 2135 (installation générale) : - 236 €

Chapitre 204 - article 204182 (fonds de concours) : +236 €

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** les propositions budgétaires telles que proposées ci-dessus,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### 5. Décision modificative n°3 – chapitre 014 – FPIC (2024\_10\_50D)

Monsieur le maire informe que suite à la réception de la délibération de la S.M.V.I.C. relative à la répartition de l'enveloppe du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2024 il convient de procéder à une décision modificative n°3 en section de fonctionnement pour pouvoir verser à la communauté de commune la somme de mille soixante-dix-neuf euros (1 079 €) représentant la quote-part de la commune de L'ALBENC.

Chapitre 011 - article 615 221 (entretien de bâtiments) : - 1 100 €

Chapitre 014 - article 739 2221 (fonds de péréquation des ressources) : +1 100 €

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'approuver** les propositions budgétaires telles que proposées ci-dessus,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### 6. TE38 – maintenance éclairage public (2024\_10\_51D)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré en 2022 pour transférer la compétence éclairage public à TE38 (Territoire énergie de l'Isère). TE38 assure depuis la maintenance et les travaux d'entretien associés.

Certains travaux neufs d'éclairage public demandés par la commune ne font pas partie de la convention de maintenance mais TE38 en assure la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement.

En 2023, lors des aménagements de sécurité de la traversée du hameau de Riquetière, la commune avait demandé l'installation d'un point lumineux supplémentaire au niveau du plateau surélevé.

Coût des travaux H.T. : 785,25 € HT

Participation TE38 (70%) : 549.67 €

**Reste à charge commune (30%) : 235,58 €**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal **décide** :

- de prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023,
- d'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de deux cent trente-cinq euros cinquante-huit centimes (235,58 €) correspondant auxdites interventions,
- de prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées,
- que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes,
- d'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 204182 de la section d'investissement,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier relatif à cette affaire.

## 7. Cdg38 – protection sociale – nouveau contrat groupe, participation financière (2024\_10\_52D)

Madame Sylvie FUGIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que ce point a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre dernier. Des réunions d'informations étant prévues après cette séance, organisées par le CDG38 en collaboration avec Collecteam, courtier délégué par l'assureur Allianz. Un accord de principe d'adhésion a été acté. Aujourd'hui il convient d'une part de confirmer l'adhésion de la commune de L'Albenc au contrat groupe à compter du 01/01/2025 et de définir la participation financière par agent.

Pour mémoire :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune devra contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire 'prévoyance'.

A ce jour, la commune participe à hauteur de 5 € dans le cadre des garanties d'assurance de protection sociale.

Le contrat 'prévoyance' actif depuis 2020 proposé par le CDG38 avec le prestataire IPSEC/WTW (anciennement Gras Savoye) vient d'être résilié et arrivera donc à échéance au 31/12/24.

Le centre de gestion a piloté la mise en place d'un nouveau contrat groupe, à l'issue d'une mise en concurrence qui s'est terminée début juillet. Les garanties de base de ce nouveau contrat sont supérieures au contrat actuel dans le but de se rapprocher au mieux de l'accord national 'prévoyance' conclu le 11/07/23 entre les associations employeurs territoriaux (AMF, AMRF,...) et les organisations syndicales représentatives.

Deux types de contrat de prévoyance possible :

Labellisé : ces contrats sont souscrits par les agents pour une durée de trois ans. La commune doit participer dans les mêmes conditions qu'une adhésion à une convention de participation soit sept euros (7 €) minimum par agent.

Ce choix génère une obligation de contrôle d'adhésion de chaque agent, annuellement, auprès de son assureur. De saisir chaque contrat, et de veiller, mensuellement, à la saisie de la cotisation à prélever via la rémunération de chaque agent.

La commune n'a aucune action vis-à-vis des contrats retenus par les agents concernant les garanties proposées.

Convention de participation : si la commune opte pour la convention de participation, soit elle lance sa propre consultation soit elle délègue au CDG38. L'adhésion via le CDG38 permet aux communes adhérentes de bénéficier d'un tarif attractif pour des prestations homogènes conformes aux demandes exprimées lors de la consultation (fiabilité, qualité).

La durée de la convention est de 6 ans mais peut être résiliée chaque année.

Il est demandé dans un premier temps de bien vouloir délibérer pour valider l'adhésion de la commune de L'Albenc au contrat groupe de prévoyance Collecteam.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 9                                    contre : 0                                    abstention : 0

**d'adhérer** à la convention de participation pour le risque 'prévoyance' conclue entre le CDG38 et le groupement Collecteam/Allianz vie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A présent il convient de définir la participation employeur dans le cadre de ce contrat.

Madame Sylvie FUGIER présente différentes simulations de calcul de participation, sur la base que tous les agents en poste à ce jour, adhèrent au contrat groupe. Il est à noter que les agents n'ont pas, jusqu'au 31/12/2026 obligation d'adhérer à ce contrat et peuvent conserver le contrat labellisé qu'ils ont souscrits. La particularité de ce choix est que l'agent ne bénéficiera plus d'aucune participation de la commune pour un contrat prévoyance labellisé.

Madame Sylvie FUGIER précise qu'une information a été transmise à chaque agent concernant le nouveau contrat groupe.

Après un certain nombre d'échanges et malgré la demande d'augmenter la participation à 20 € de Madame Gaëlle Bénistant, il en ressort que la participation d'un montant de dix-huit euros (18 €) est retenue et sera versée à tout agent adhérant au contrat groupe Collecteam à compter du 01/01/2025.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 8 contre : 0 abstention : 1

**d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque 'prévoyance',

**de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de dix-huit euros brut (18 €) par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. Cette participation sera plafonnée au montant de la cotisation due par l'agent (dans l'hypothèse du coût de la cotisation mensuelle inférieure à la participation de la commune). L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

## **8. CDG38 – convention interventions prévention des risques professionnels (2024\_10\_53D)**

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Le Centre de Gestion met à disposition les professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail, en fonction des interventions proposées, après étude des demandes émises par les employeurs :

- Ingénieur(e)s de prévention
- Psychologues du travail
- Assistant(e)s social(e)s du travail

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

Les missions et actions confiées aux intervenants de la Direction Santé et Sécurité au Travail pourront être :

- Une action de sensibilisation adaptée aux besoins de la collectivité
- Une action de formation
- Une action de formation-action (séance théorique et pratique alternées)
- Une étude de poste
- Un accompagnement dans une démarche de prévention (conseil avec étude de terrain, document unique/diagnostic des risques psychosociaux et plans d'actions en découlant,

élaboration de consignes et de règlements relatifs à la prévention des risques professionnels, recherche de solutions techniques, humaines et organisationnelles, participation et/ou animation de groupes de travail sur un thème spécifique, établissement d'un baromètre social, rédaction d'un plan d'actions pluriannuel de lutte contre le harcèlement et de promotion de l'égalité professionnelle, un accompagnement pour tout projet d'aménagement et de conception de locaux ...)

- Un accompagnement mutualisé (groupe de 5 à 8 collectivités)
- Un entretien individuel ou collectif par un(e) psychologue du travail
- Un entretien individuel ou collectif par un(e) assistant(e) social(e) du travail

La présente convention sera signée pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour la même durée.

La tarification des missions est fixée annuellement par le centre de gestion. Si la commune doit faire appel au CDG38 dans le cadre de cette convention, le devis de prestations qui nous sera adressé sera présenté lors d'une séance du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer cette convention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 9 contre : abstention :

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention d'interventions prévention des risques professionnels proposée par le CDG38,

**de donner pouvoir** à monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **9. Création régie d'avances – carte bancaire (2024\_10\_54D)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre d'achat ne peut être réalisé car nous ne détenons pas de compte auprès du fournisseur et/ou que certains fournisseurs ne souhaitent pas de règlement 'différé' (mandat administratif). De plus, à ce jour, aucun achat via internet ne peut être réalisé (exemple : changement offre portable : impossibilité de régler la carte SIM exigée par CB lors de la modification du contrat). En réunion des membres de l'exécutif il a été proposé de demander une carte bancaire. Pour se faire il convient au préalable de créer une régie d'avance en associant l'ouverture d'un compte DFT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/10/2024 ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué une régie d'avances auprès du service du Maire de la commune de L'Albenc.

#### **Article 2**

Cette régie est installée à la mairie de L'Albenc (38470), 65 rue de l'Ecole.

#### **Article 3**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année à compter de sa création.

#### Article 4

La régie paie les dépenses suivantes :

	Libellé	Imputation comptable
1	Fournitures de petite équipement, fournitures administratives	60632 - 6064
2	Frais alimentaires (boissons, viennoiseries, denrées alimentaires...)	60623
3	Documentation générale, presse	618
4	Publicité, publications, relations publiques	623
5	Déplacements et missions (frais)	625 - 65312
6	Règlement divers comprenant des achats via internet	60631 – 60632 – 615221 – 61523 - 615231
7	Produits pharmaceutiques	60628

#### Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Carte bancaire

#### Article 6

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère).

#### Article 7

L'intervention d'un régisseur suppléant peut avoir lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant.

#### Article 8

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

#### Article 9

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre ou avant le terme du trimestre si nécessaire et le 31 décembre de chaque année.

#### Article 10

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### Article 11

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis (nombre de jours en activité sur nombre de jours de l'année) sur la base du taux précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### Article 12

Le secrétaire de mairie et le comptable public assignataire de la commune de L'Albenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### 10. Ouverture compte D.F.T. – carte bancaire (2024\_10\_55D)

Dans le cadre de la mise en place de la régie d'avance ayant pour objet les règlements par carte bancaire comme évoqué au point précédent de l'ordre du jour il convient de procéder à l'ouverture d'un compte D.F.T. (Dépôt de Fonds au Trésor) auprès de la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques afin de permettre le règlement par carte bancaire de dépenses définies dans la délibération relative à la création de la régie d'avances.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte D.F.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 21/10/2024 relative à la création d'une régie d'avances,

**Article 1** de constituer un fonds de caisse DFT-NET à la régie d'avances communales.

**Article 2** de déposer la somme d'un montant de deux mille euros sur le compte DFT-Net en conséquence de la demande de l'article 1.

**Article 3** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **11. Présentation projet carte zonage PLUi**

Monsieur le Maire indique que l'établissement de la carte de zonage du PLUi a fait l'objet de trois réunions de concertation en mairie. Ces réunions étant prévues en journée, il a été compliqué pour nombre d'entre vous à être présent.

Il présente et commente ensuite la carte qui est très proche de celle du PLU actuel.

#### **12. Echanges sur le projet de règlement du PLUi transmis le 10/10/24**

Le règlement est en partie rédigé et fait l'objet actuellement d'une consultation pour avis au niveau des communes.

Ce document, qui va de pair avec la carte de zonage, rappelle en première partie comment on doit appréhender les aléas et gérer les eaux pluviales. En deuxième partie les règles à respecter dans les différentes zones (pente de toit, distance à respecter par rapport au voirie, aux limites séparatives.....) . En troisième partie, les possibilités de changements de destinations des annexes agricoles.

Madame Christèle Baret demande si un retour a été fait concernant la demande de renseignements pour l'installation d'antenne relais en vu d'inscrire les dispositions réglementaires dans le règlement du PLUi.

#### **13. CAT NAT – demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. (2024\_10\_56D)**

Monsieur le Maire rappelle l'épisode climatique du 25 juin 2024 qui, par sa soudaineté et sa fréquence (107 mm de pluie en moins d'une heure), a occasionné d'importants dégâts sur les voiries et terrains de la commune.

Les travaux de remise en état des équipements publics sont estimés à quarante-six mille huit cent euros 46 800 € H.T. (56 160 € T.T.C.).

La commune a été reconnue en catastrophe naturelle lors d'une commission interministérielle en date du 23/09/2024 suivi d'un arrêté publié au journal officiel le 28/09/2024.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention à Monsieur le Préfet de l'Isère dans le cadre de la D.E.T.R.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR au taux de 40% sur un montant HT de 46 800 € :	<b>18 720 €</b>
- Subvention du Conseil Départemental au taux de 25 % sur un montant HT de 46 800 € :	11 700 €
- Participation de la commune de 35% sur un montant HT de 46 800 € :	<u>16 380 €</u>

**TOTAL H.T. : 46 800 €**

Afin de pouvoir déposer ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. le conseil municipal doit délibérer.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le plan de financement prévisionnel estimé à 46 800 € H.T.,

**De demander** une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. auprès des services de la préfecture à hauteur de 40% au titre de l'année 2024,

**D'autoriser** monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **14. CAT NAT – demande de subvention auprès du Conseil Départemental (2024\_10\_57D)**

Monsieur le Maire rappelle l'épisode climatique du 25 juin 2024 qui, par sa soudaineté et sa fréquence (107 mm de pluie en moins d'une heure) a occasionné d'importants dégâts sur les voiries et terrains de la commune.

Les travaux de remise en état des équipements publics sont estimés à quarante-six mille huit cent euros hors taxes (46 800 € H.T. soit 56 160 € T.T.C.).

La commune a été reconnue en catastrophe naturelle lors d'une commission interministérielle en date du 23/09/2024 suivi d'un arrêté publié au journal officiel le 28/09/2024.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention exceptionnelle au Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR au taux de 40% sur un montant HT de 46 800 € :	18 720 €
- Subvention du Conseil Départemental au taux de 25 % sur un montant HT de 46 800 € :	11 700 €
- Participation de la commune de 35% sur un montant HT de 46 800 € :	<u>16 380 €</u>

**TOTAL H.T. : 46 800 €**

Afin de pouvoir déposer ce dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère le conseil municipal doit délibérer.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le plan de financement prévisionnel estimé à 46 800 € H.T.,

**De demander** une subvention exceptionnelle auprès des services du conseil départemental de l'Isère à hauteur de 25 % au titre de l'année 2024,

**D'autoriser** monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **15. Information sur l'étude de faisabilité d'un bassin de rétention-restitution des eaux pluviales à Pierre Brune.**

Monsieur le Maire rappelle l'épisode climatique du 25 juin 2024 qui, par sa soudaineté et sa fréquence (107 mm de pluie en moins d'une heure) a occasionné d'importants dégâts chez les habitants notamment au hameau de Pierre Brune.

Des quantités d'eau importantes ont dévalé dans la combe en amont du hameau causant d'importants dégâts dans trois maisons d'habitation qui ont été traversées de part en part par les ruissellements.

Trois réunions sur place ont eu lieu ; une le 02 juillet à 19h30 avec les habitants du quartier, une le 09 juillet à 14h00 en mairie et sur place avec les services de l'Etat (service RTM – Restauration de terrains en montagne) et une le 03 septembre avec un bureau d'études (cabinet Merlin de Lyon) spécialisé dans ce type de phénomène.

Suite à ces trois visites sur place il a été proposé de lancer une étude de faisabilité d'un bassin de rétention-restitution en amont du hameau pour sécuriser les habitations lors d'orages intenses comme celui du 25/06/24. Ce bassin permettrait de stocker l'eau pendant les gros orages et de libérer cette même eau petit à petit.

Le Cabinet Merlin doit nous faire une proposition de prix pour réaliser cette étude de faisabilité. Monsieur le maire est interrogé face à l'inquiétude des résidents sur le secteur de la Lèze et les possibles solutions à apporter pour éviter un nouveau débordement.

Concernant la Combe du Nan, une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un bassin de rétention est prévue par le SYMBHI.

Monsieur le maire explique que lors de l'épisode climatique c'est le SYMBHI qui est intervenu pour effectuer le curage du Nan et qui a pris en charge toutes les dépenses associées à ce travail. Il rappelle également que des travaux urgents sont à prévoir pour retirer une souche d'arbre et deux gros blocs de bétons qui obstruent l'écoulement de la Lèze, rue de la Scierie.

#### **16. Information sur demande installation antenne relais**

Monsieur le Maire indique qu'en présence de monsieur Gérard Cambon il a reçu la société « Hydre-ingénierie » chargée par l'opérateur S.F.R. de trouver un emplacement sur la commune de L'Albenc pour implanter un relais 4G-5G en remplacement de celui existant au lieu-dit Mayoussière sur le territoire de la commune de Vinay dont le bail de location est arrivé à échéance en septembre 2023.

Nous avons reprecisé notre opposition à l'implantation de ce relais près des habitations et des lieux de promenade de nos habitants.

Un site, qui ne pose aucun problème, a été proposé à multiples reprises sur une parcelle proche du relais actuel sur le territoire de la commune de l'Albenc.

La société Hydre-Ingénierie réexamine le dossier et nous tient au courant.

#### **17. Bail précaire S.C.I. Milla – commune de L'Albenc (2024\_10\_58D)**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation du local de la gare nécessitent le déménagement des locaux à partir du début du mois de novembre 2024. Des contacts ont été pris avec monsieur Cyrille Etienne, président de la S.C.I. MILLA, qui est propriétaire des anciens bâtiments Dauphinois. Celui-ci est d'accord pour nous libérer un espace de 80 m<sup>2</sup> de surface moyennant un bail précaire de quelques mois pour entreposer le matériel pendant les travaux (au minimum deux mois).

Les conditions du bail sont les suivantes : location mensuelle de deux cent euros hors taxes (200 € H.T. soit 240 € T.T.C.) et charges mensuelles de quatre-vingt euros (80 € H.T.).

Monsieur le maire donne lecture du bail précaire.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser monsieur le Maire à signer le bail.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide :**                                    pour : 9                                    contre : 0                                    abstention : 0

**d'accepter** les termes du bail précaire proposé par la S.C.I. Milla, pour un montant de deux cent euros hors taxes (200 € H.T.) mensuel et d'une provision pour charges mensuelle de quatre-vingt euros (80 €),

**D'autoriser** monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **18. Questions diverses**

- Proposition d'allonger la durée d'éclairage public :

Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix, par économie, de diminuer la durée d'éclairage public. Elle est passée d'une durée moyenne sur l'année de 12h00 à 5h00 par nuit.

En 2022, la commune a confié la maintenance et la modernisation du réseau d'éclairage public à TE38 (Territoire d'Energie de l'Isère). Depuis le réseau a été équipé de lampes Leds de 25 watts en remplacement des lampes sodium de 80 à 120 watts.

De nombreux habitants nous interpellent pour nous indiquer que 23 heures est un peu tôt pour éteindre les lampes. Compte tenu des économies substantielles faites, monsieur le Maire propose, comme le souhaite les habitants, d'allonger la durée d'éclairage d'une heure de 23 à 24 heures.

- Chemin piétonnier entrée nord de la commune : Madame Gaëlle Bénistant demande ce qu'il en est du projet d'aménagement piétonnier de l'entrée nord de L'Albenc. Monsieur le maire informe que l'on vient de recevoir le nouveau projet et mettra ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Il présente rapidement la nouvelle version,
- Services périscolaires – garderie du matin : Madame Christelle Baret informe qu'un certain nombre de parents lui ont fait part de leur souhait que la garderie du matin puisse ouvrir plus tôt. Depuis l'évènement naturel du 25 juillet à la Rivière et la mise en place des déviations, le temps de trajet entre L'Albenc et leur travail s'est allongé. Ils demandent donc la possibilité d'élargir la garderie du matin et de pouvoir déposer leurs enfants à partir de 7h15,
- Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) : Madame Sylvie Fugier et Monsieur Gérard Cambon informent les membres du conseil municipal qu'ils souhaitent mettre à jour le document. La mise à jour de ce document est importante pour ne pas perdre le travail qui a déjà été réalisé d'une part et d'autre part être réactif en cas d'incident. Ils précisent que des exercices seront à effectuer comme le prévoit la réglementation. Le besoin aujourd'hui est de recenser les personnes volontaires pour participer au P.C.S. Trois élus répondent positivement à cet appel mais demande que ce point soit présenté plus en détail lors d'un prochain ordre du jour du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Secrétaire de séance  
Gaëlle BENISTANT

Le Maire,  
Albert BUISSON

